

## Taxe d'Apprentissage 2020

A régler avant  
le 31 mai 2020

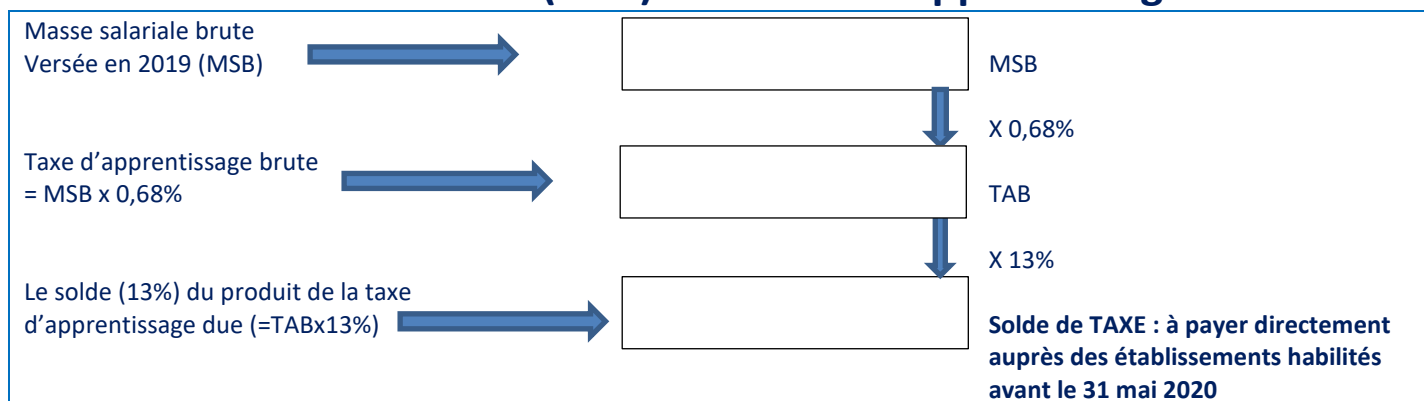
### Bordereau de versement du solde de 13%

Affectation directe obligatoire du solde de 13%  
en application de l'article L. 6241-4 du code du travail

#### Entreprise :

Dénomination : .....  
Adresse : .....  
N°SIREN : .....  
Personne à contacter : .....  
Tél : ..... Mail : .....

#### Calcul du solde (13%) de la taxe d'apprentissage :



Mon entreprise verse au titre **du solde de la taxe d'apprentissage** destiné à des dépenses libératoires effectuées en application de l'article L. 6241-4 du code du travail, à :

L'Institut d'Informatique Appliquée  
UAI 0530931Z  
La somme de :

POINT A – Information Orientation Apprentissage  
UAI 0531035M  
La somme de :

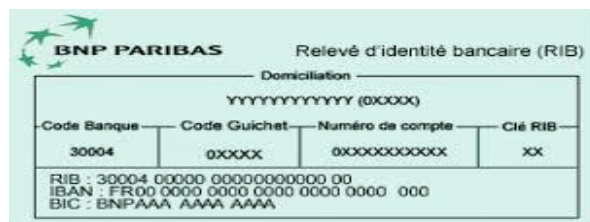
**Important** : le montant total du solde, versé directement auprès des établissements ou organismes habilités, est plafonné à 13% de votre taxe d'apprentissage.

SOLDE à payer avant le 31 mai 2020 par :  Chèque à l'ordre de la CCI MAYENNE  
 Virement à la BNP PARIBAS

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Céline Giraud au 02 43 91 47 46 ou

Brigitte Dolley au 02 43 91 47 47



Joignez obligatoirement la copie de votre ordre de virement